



**ARRÊTÉ AUTORISANT L'INSTALLATION D'UN ÉTABLISSEMENT  
RECEVANT DU PUBLIC POUR DURÉE DE MOINS DE 6 MOIS  
PARC DU BRAS D'OR À PONT-L'ÉVÈQUE**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles (articles R.123-12, R.123-14, R.123-18, R.123-19, R.123-22, R.123.23, R.123.45 et R.123-48 à 50),

**Vu** l'arrêté du 25 juin 1980 articles GN 1 à GN 14,

**Vu** l'arrêté du 22 juin 1990 portant approbation des dispositions particulières du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les petits établissements,

**Vu** l'arrêté du 23 juin 1978 relatif aux installations fixes destinées au chauffage et à l'alimentation en eau chaude sanitaire des bâtiments d'habitation, de bureaux ou recevant du public,

**Vu** l'arrêté modifié du ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

**Vu** l'arrêté du 23 janvier 1985 modifié relatif aux établissements du type CTS,

**Vu** la demande d'ouverture présentée par l'organisateur et la complétude du dossier.

**ARRÊTE**

**Article 1** : Est autorisé Parc du Bras d'Or, du 22 avril 2025 au 19 mai 2025, dans les conditions de la demande, pour une activité d'exposition classant l'établissement en CTS de type T et N du 1<sup>er</sup> groupe de 1<sup>ère</sup> catégorie.

L'exploitation d'un ensemble de tentes d'une superficie de 1 954 m<sup>2</sup>, soit 1 900 m<sup>2</sup> accueillant :

- Les exposants de la 41<sup>ème</sup> Fête du fromage et 54 m<sup>2</sup> accueillant la restauration, organisée par l'Association Foires et Marchés et la Ville de Pont-l'Évêque du 8 mai 2025 au 11 mai 2025 ;
- Le repas des ainés, organisé par le Centre Communal d'Action Sociale de Pont-l'Évêque le 15 mai 2025 ;
- Les exposants de la 3<sup>ème</sup> édition de Ludik, organisé par l'Office Municipal d'Animation et la ville de Pont-l'Évêque les 17 au 18 mai 2025 ;

**Article 2** : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités. Il est demandé à l'exploitant de suivre les préconisations de sa demande et les prescriptions générales suivantes :

- 1) Maintenir un accès sur la moitié du pourtour de la tente pour les services de secours (CTS 5 3,00m) ;

- 2) Un agent assurera le respect des règles en vigueur notamment le maintien du libre accès aux sorties de secours, le dégagement des allées sous la tente, le respect de la prescription n° 1 et sera chargé de déclencher l'évacuation à l'aide d'un mégaphone et de prévenir les secours ;
- 3) Un dispositif de surveillance des accès sera mis en œuvre sur des horaires arrêtés par l'organisateur pour l'inspection visuelle des visiteurs. Un affichage invitera les usagers à ouvrir leurs sacs et vestes.

Tous changements d'implantation, de destination des locaux, ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement devront faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation d'implantation.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant. Une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Lisieux ;
- Le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Pont-l'Évêque ;
- Le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale ;
- Le Capitaine des sapeurs-pompiers de Pont-l'Évêque ;
- La Directrice des Services Techniques.
- Les organisateurs.

Fait à Pont-l'Évêque, le 6 mai 2025

Le Maire,  
Yves DESHAYES

